

Arrêté portant délégation de fonctions (et de signature) à M Chrystelle GERLAND, 3ème adjointe

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 6 le nombre des adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme Chrystelle GERLAND a été élu 3ème adjointe,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 27/03/2026, Madame GERLAND Chrystelle, 3ème adjointe. Il est donné délégation de fonction pour exercer les attributions suivantes : Développement durable/culture/ tourisme

- Développer les actions en lien avec l'environnement,
- Être garant du respect de l'environnement sur la commune,
- Protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et plus largement les espaces naturels
- Soutenir les associations culturelles et les manifestations
- Gestion du marché de la commune,
- Suivre la gestion des déchets (tri, recyclage, etc...)
- Gestion des équipements culturels : médiathèque, etc.)
- Organiser les évènements culturels et artistiques

Article 2

Il est également donné délégation à Mme GERLAND Chrystelle l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à Mme GERLAND Chrystelle, en cas d'indisponibilité de Mme CHAISSAN Emilie Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : Communication

Délégation de fonctions est également attribuée à M Jean-Marie BOSCH, en cas d'indisponibilité de Mme GERLAND Chrystelle Adjointe, pour exercer les attributions suivantes : Environnement – cadre de vie

Article 4

Le Secrétaire Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet (ou Sous-Préfet)
- au Trésorier Municipal
- à l'intéressé à la notification

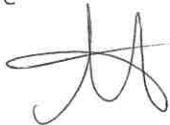
Fait à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ le 27/03/2026

Le Maire



Notifié le 27/03/2026

Signature



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le

Affichage le

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.